

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

KINÉSITHÉRAPIE DU SYSTÈME LOCOMOTEUR 1			
Ancien Code	PAKN1B90KIN	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XAKB1900		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Stéphanie SIX (stephanie.six@helha.be) Benjamin LETROYE (benjamin.letroye@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement permet une première approche théorique des différentes techniques de la kinésithérapie (notions d'axes et de plans, les différents types d'articulations, les différentes techniques de mobilisations, d'étirements musculaires, ainsi que de renforcements musculaires) et aborde quelques notions liées à la santé.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
- 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE, l'étudiant doit être capable d'identifier les différentes techniques de kinésithérapie, de formuler et d'expliquer les principes théoriques sous-jacents aux techniques de base (mobilisations, étirements, renforcements) et de décrire l'intérêt d'un examen clinique et l'utilisation d'un dossier patient.(C1 : 1.1 ; 1.3 ; 1.6)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN1B90KINA Kinésithérapie du système locomoteur 1 - Théorie 24 h / 3 C

Contenu

Notions générales de kinésithérapie, en lien avec une première approche clinique du patient : terminologie articulaire, mobilisations générales, physiologie musculaire, renforcement, étirements, démarche thérapeutique. Ces notions et principes de base permettront de comprendre les conséquences des gestes pratiques professionnels.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral incluant des séances de questions-réponses. L'étudiant doit préparer chaque séance en révisant les notions déjà abordées et en répondant aux questions posées en fin de séance précédente.

Dispositifs d'aide à la réussite

Vérification formative d'entrée de séance sur les préparations des étudiants : réponses aux questions. Dernière séance consacrée en totalité aux questions et révisions avec mises en situations formatives d'examen (examen blanc) en fonction du timing restant.

Sources et références

E. VIEL : Le diagnostic kinésithérapique: le bilan-diagnostic en pratique libérale et hospitalière, Masson, 2000
S. BOUISSET : Biomécanique et physiologie du mouvement, Masson, 2002
P. CERRETELLI : Traité de physiologie de l'exercice et du sport, Masson, 2002
N. GRAU : Le stretching global actif: au service du geste sportif, Jean-Daniel Berger, 2008

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Projections Power Point, disponibles sur la plateforme "Connected".

4. Modalités d'évaluation

Principe

Une évaluation écrite est prévue en session.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).